

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	16 + 2
Procurations	
Date de la convocation :	28.05.2025
Date d'affichage :	28.05.2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de Juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

16 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT - C LEFEBVRE - X. DUBOIS - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - P. JOURDAIN - G. DUBOIS

2 Absents ayant donné pouvoir : L. BASECQ à N. GUISLAIN - J. TYBOU à Y. HUTCHINSON

0 Excusés :

Monsieur Xavier DUBOIS a été désigné comme secrétaire de séance.

2025 - 22 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,
Vu la nécessité pour la commune de pouvoir défendre ses intérêts en justice ou d'exercer toute action judiciaire en lien avec son fonctionnement, ses droits et ses obligations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre au Maire de représenter la collectivité dans toutes les procédures judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à quelque stade que ce soit de la procédure,

Considérant que cette habilitation permettra d'assurer une plus grande réactivité de la collectivité face aux litiges et contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit

DÉCIDER :

Article 1 – Le Maire est autorisé, à compter de ce jour, à ester en justice au nom de la commune, en demande comme en défense, devant toute juridiction, dans tous les cas où cela s'avère nécessaire à la

sauvegarde des intérêts de la collectivité.

Cette autorisation couvre toutes les actions en justice, qu'elles soient civiles, pénales, administratives,

commerciales ou sociales, y compris les procédures d'urgence ou de référé.

Article 2 – Le Maire est également autorisé à exercer tous les actes de procédure nécessaires : dépôts de plaintes, dépôts de requêtes ou de mémoires, recours, appels, pourvois en cassation, interventions volontaires, désistements, transactions, constitutions d'avocats, mandats, etc.

Article 3 – La présente délibération est valable pour la durée du mandat, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 – Expédition de la présente délibération sera adressée à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur, pour exercer son contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prémesques, le 05/06/2025 ,
 Affiché le 05/06/2025
 Transmis au contrôle de légalité le 05/06/2025,

Ainsi délibéré
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Yvan HUTCHINSON



Le Secrétaire de Séance
 Xavier DUBOIS